

APPEL À PARTENARIATS & SPONSORSHIPS

Soutenir la collaboration créative et le développement de coproduction de séries

1. INTRODUCTION

Le Programme Pilote pour la coproduction de séries est un programme de financement culturel du Conseil de l'Europe, siège d'Eurimages. Sa mission est de soutenir, par le biais de coproductions indépendantes de séries, la diversité culturelle et linguistique.

Le Programme est géré par Eurimages pour le Conseil de l'Europe et financé par des [contributions volontaires d'institutions](#) des États membres d'Eurimages et/ou du Conseil de l'Europe. Le pays d'établissement du donateur est considéré comme « Pays Contributeur ».

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 1er avril 2022 à Strasbourg, les Ministres de la culture des États membres du Conseil de l'Europe ont exprimé¹ leur inquiétude face aux défis posés à la diversité et au pluralisme culturels dans la création de séries télévisées par la position dominante des services de médias audiovisuels mondiaux. Face à ces constats, les Ministres ont invité le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à poursuivre le soutien au processus de Budapest relatif à la production de séries et à développer un nouvel instrument juridique pour codifier les règles des coproductions internationales de séries ainsi qu'un instrument financier public pour ces coproductions.

L'instrument financier public prend la forme d'un programme pilote financé via le système de contributions volontaires du Conseil de l'Europe.

¹ « Créer notre avenir : la créativité et le patrimoine culturel en tant que ressources stratégiques pour une Europe diversifiée et démocratique » Déclaration finale, Conseil de l'Europe, Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Culture, Strasbourg, 1 avril 2022 <https://go.coe.int/4zWzm>

3. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

Le Conseil de l'Europe est l'organisation internationale qui défend les droits humains, la démocratie et l'État de droit en Europe. Son siège est situé à Strasbourg, en France. Fondée en 1949, elle est la principale organisation de défense des droits humains du continent, regroupant 46 États membres, dont les 27 États membres de l'Union européenne, et représentant une population d'environ 675 millions d'habitants en 2023.

En ce qui concerne la production audiovisuelle, le Conseil de l'Europe promeut activement la diversité culturelle, la collaboration créative transfrontalière et la liberté d'expression artistique, notamment par le biais d'initiatives soutenant la coproduction d'œuvres audiovisuelles, en particulier les projets cinématographiques et les œuvres audiovisuelles sous forme de séries.

4. OBJECTIFS ET MODALITÉS DE L'APPEL À PARTENARIATS ET SPONSORSHIPS

Le Conseil de l'Europe invite les entités qui organisent des événements professionnels destinés à encourager la collaboration créative et le développement de coproductions internationales d'œuvres audiovisuelles sous forme de séries à présenter leur candidature : marchés de coproduction, formations, conférences ou autres plateformes professionnelles pertinentes.

Les entités sélectionnées signeront un accord de partenariat ou de sponsorship pour l'édition 2026. Un appel sera organisé ultérieurement pour les éditions 2027.

Cet appel porte sur trois volets distincts :

1. Prix pour le développement de coproductions de séries (SCPDA) — Volet Partenariat
2. Laboratoires de codéveloppement de séries (SCDL) — Volet Sponsorship
3. Culture à l'écran — Volet Sponsorship

5. ACTIVITÉS SOUTENUES

5.1 Prix du Conseil De l'Europe pour le Développement de Coproduction de Séries (SCPDA)

Définition

Le SCPDA relève d'un partenariat entre le Conseil de l'Europe et des événements professionnels dédiés aux projets de coproduction de séries internationales initiés par des producteur.ices des [États membres d'Eurimages](#).

Organisations éligibles à l'organisation du SCPDA

Entités établies dans un Pays Contributeur et qui mettent en œuvre des marchés professionnels de coproduction ou des plateformes professionnelles dédiés aux œuvres audiovisuelles sous forme de séries.

Bénéficiaires éligibles au prix

Les sociétés de production indépendantes des États membres d'Eurimages.

Objectif

Soutenir le développement de projets de coproduction internationale et renforcer le secteur audiovisuel européen indépendant.

5.2 Laboratoires de codéveloppement de séries (SCDL)

Définition

Avec le SCDL, le Programme sponsorise des initiatives de formation ou de renforcement des compétences visant à améliorer la collaboration créative et le co-développement d'œuvres audiovisuelles sous forme de séries, susceptibles de devenir des coproductions transfrontalières.

Organisations éligibles

Entités établies dans un Pays Contributeur et qui mettent en œuvre des initiatives de formation, des ateliers ou des laboratoires dédiés aux professionnel.les de l'audiovisuel.

Objectif

Renforcer les compétences de co-développement à un stade précoce et favoriser la coopération transfrontalière entre les équipes créatives.

5.3 Culture à l'écran — Promotion publique des coproductions de séries et des œuvres engagées

Définition

Avec *Culture à l'écran*, le Conseil de l'Europe l'organisation de tables rondes, de conférences, de panels, de podcasts ou de groupes de réflexion. Son objectif est de promouvoir et d'explorer la contribution et l'impact des coproductions de séries et des œuvres audiovisuelles engagées à la diversité culturelle, à la liberté d'expression et au dialogue démocratique.

Organisations éligibles

Entités établies dans un État membre d'Eurimages et qui organisent des événements audiovisuels professionnels ou destinés au grand public, entièrement ou partiellement consacrés aux séries.

Objectif

Renforcer le dialogue entre le public et l'industrie sur l'importance culturelle et démocratique de la coproduction de séries.

6. BUDGET

| Volets | Type | Nombre par an (max) | Montant maximum (€) | Total (€) |
|--------------------------------|-------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| SCPDA | Partenariat | 2 | €50 000 | €100 000 |
| SCDL | Sponsorship | 3 | €15 000 | €45 000 |
| Culture à l'écran | Sponsorship | 4 | €7 500 | €30 000 |
| Budget disponible total | | | | €175 000 |

7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

7.1 Eligibilité des soumissionnaires

a. SCPDA

Le.La soumissionnaire doit être établi.e dans un Pays Contributeur et doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de subvention avec le Conseil de l'Europe.

b. SCDL

Le.La soumissionnaire doit être établi.e dans un Pays Contributeur et doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de subvention avec le Conseil de l'Europe.

c. Culture à l'écran

Le.La soumissionnaire doit être une entité juridique légalement établie dans un État membre d'Eurimages autorisée à conclure un accord de subvention avec le Conseil de l'Europe.

7.2 Règles de cumul et de dépôt

Le.La soumissionnaire doit déposer une demande distincte pour chaque volet. Le.La soumissionnaire peut soumettre une demande pour le **SCPDA** et **Culture à l'écran** ou **SCDL et Culture à l'écran**, à condition que des demandes distinctes soient soumises pour chaque volet. Aucun autre cumul n'est autorisé.

7.3 Eligibilité des événements

Obligations applicables aux trois volets

L'évènement :

- Doit exister depuis au moins deux ans.
- Doit avoir lieu chaque année dans un Pays contributeur (SCPDA and SCDL) ou un État membre d'Eurimages (Culture à l'écran).
- Doit durer pendant au moins deux jours consécutifs.
- S'adresse aux professionnels de l'industrie audiovisuelle d'au moins cinq États membres d'Eurimages.
- Doit avoir une politique d'égalité de genre et une stratégie de sensibilisation au développement durable
- Doit être mené en anglais ou fournir un environnement de travail propice à l'utilisation de l'anglais.

Obligations spécifiques

a. SCPDA

L'événement doit être un marché professionnel de coproduction ou une plateforme professionnelle dédiés à la présentation et la facilitation de projets de séries internationales.

b. SCDL

L'événement doit être une initiative de formation, un atelier ou un laboratoire consacré au co-développement et à la création collaborative de séries.

c. Culture à l'écran

L'événement doit être une manifestation professionnelle ou publique consacrée au débat, à la réflexion, à des laboratoires d'idées à huis-clos ou à la promotion thématique d'œuvres audiovisuelles sous forme de séries.

8. EXIGENCES REQUISES POUR L'ACCUEIL DE L'ÉVENEMENT (POUR LE SCPDA UNIQUEMENT)

8.1 Sélection des projets

- Sur le total des projets retenus pour l'événement, au moins 25% des projets doivent être éligibles au SCPDA, avec un minimum de 5 projets.
- L'égalité de genre doit être assurée dans le processus de sélection des projets.
- Les projets éligibles sélectionnés doivent être présentés de manière à faciliter l'échange entre les membres du jury et l'équipe de présentation, en anglais, dans le cadre de réunions individuelles.

8.2 Jury

- Au moins trois membres, dont un membre du personnel du Conseil de l'Europe et deux professionnels du secteur.
- L'égalité de genre doit être assurée au sein du jury.
- Les membres du jury doivent signer une déclaration de non-conflit d'intérêts.
- Le jury sélectionnera le projet gagnant en fonction de sa qualité artistique, de l'impact potentiel du SCPDA sur le développement du projet et de ses chances de devenir et de rester une coproduction internationale

8.3 Publicité et Cérémonie de remise des prix

- Les organisateurs d'événements doivent assurer la visibilité du SCPDA dans le matériel promotionnel.
- Les organisateurs doivent produire un diplôme lors de la cérémonie de remise des prix et fournir des photographies professionnelles de l'événement.

9. CRITÈRES DE SELECTION

9.1 SCPDA – Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

| | |
|---|------------|
| A. Références/antécédents et expérience | 50 |
| Notoriété L'importance de l'événement dans l'industrie, la qualité de son positionnement par rapport à des activités similaires et la valeur ajoutée de sa dimension européenne/internationale. | 15 |
| Qualité des actions professionnelles Qualité des ateliers, réunions, formations ou autres actions professionnelles concernant le développement, la production et la distribution de séries. | 15 |
| Visibilité du marché Visibilité et influence du marché de la coproduction dans les Pays Contributeurs et les États membres d'Eurimages. | 10 |
| Ligne éditoriale et résultats obtenus Ligne éditoriale du marché de la coproduction et résultats obtenus/réalisations | 10 |
| B. Proposition d'accueil d'un prix pour le développement d'une coproduction de série | 50 |
| Critères envisagés de sélection des projets de coproduction de séries, qui doivent tenir compte de l'égalité de genre, de la diversité et de l'inclusion. | 15 |
| Critères de sélection des membres du jury (y compris l'égalité de genre) | 10 |
| Qualité de la stratégie de communication vis-à-vis du public et de l'industrie en ce qui concerne les projets éligibles sélectionnés et le Prix pour le développement de coproduction de séries. | 10 |
| Qualité de l'organisation du marché de la coproduction, y compris la méthode de présentation des projets (one-to-one, pitches...) | 10 |
| Qualité de la politique d'égalité de genre et, le cas échéant, de la politique de diversité et d'inclusion. | 3 |
| Qualité de la stratégie de développement durable | 2 |
| C. Score final = A+B | 100 |

9.1 SCDL - Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

| | |
|--|------------|
| A. Pertinence et qualité | 50 |
| Concept pédagogique <i>La force, la clarté et la cohérence de la méthodologie de formation ou de laboratoire proposée, y compris sa capacité à soutenir un apprentissage structuré, une collaboration créative et l'avancement du co-développement de séries.</i> | 15 |
| Pertinence transfrontalière <i>Mesure dans laquelle l'initiative de formation implique des professionnels de plusieurs États membres d'Eurimages et facilite une collaboration internationale significative au stade du co-développement.</i> | 10 |
| Expertise des tuteur.rices et des mentors <i>Qualifications professionnelles, expérience internationale et compétences reconnues des expert.es qui encadrent les activités de formation.</i> | 10 |
| Ligne éditoriale et réalisations <i>L'orientation éditoriale de l'événement professionnel et les résultats ou réalisations obtenus.</i> | 10 |
| Impact sur les compétences de co-développement <i>La contribution attendue de l'initiative au renforcement des compétences créatives, techniques et organisationnelles des participants dans le cadre des coproductions transfrontalières</i> | 10 |
| Mesures en faveur de l'égalité de genre, de la diversité et de la durabilité <i>La qualité, la crédibilité et la mise en œuvre des mesures en faveur de l'égalité de genre, de la diversité, de l'inclusion et du développement durable dans la conception et la mise en œuvre de l'initiative de formation.</i> | 5 |
| B. Compétences organisationnelles | 50 |
| Expérience en matière de formation <i>Expérience, réputation et succès avéré de l'organisation dans la mise en œuvre d'initiatives de formation professionnelle dans le secteur audiovisuel.</i> | 20 |
| Adéquation de la structure et des ressources <i>Adéquation de la structure organisationnelle, du personnel, des installations et des ressources allouées pour garantir la mise en œuvre efficace de l'initiative proposée.</i> | 15 |
| Stratégie de communication et de diffusion <i>Clarté et efficacité du plan de communication pour atteindre les professionnels concernés, promouvoir l'initiative et diffuser les résultats au niveau européen.</i> | 10 |
| Fiabilité administrative et financière <i>La solidité du cadre administratif et de la gestion financière garantissant une utilisation responsable des fonds du sponsoring</i> | 5 |
| C. Score final = A+B | 100 |

9.2 Culture à l'écran - Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants:

| | |
|---|------------|
| A. Qualité conceptuelle | 50 |
| Pertinence et clarté des activités proposées <i>La qualité, la clarté thématique et la pertinence professionnelle des tables rondes, panels, conférences, podcasts ou groupes de réflexion proposés dans le cadre de Culture à l'écran</i> | 20 |
| Contribution à la diversité culturelle et au dialogue démocratique <i>La contribution des activités proposées à la compréhension de la diversité culturelle, de la liberté d'expression et des valeurs démocratiques par le biais de séries coproduites.</i> | 15 |
| Pertinence transfrontalière <i>La représentation de perspectives internationales et la participation de professionnels ou d'acteurs issus de plusieurs États membres d'Eurimages.</i> | 15 |
| B. Compétences organisationnelles et communication | 50 |
| Expérience dans l'organisation d'événements publics ou interactifs participatifs <i>Expérience dans l'organisation d'événements, de débats ou d'activités publiques de qualité dans le secteur audiovisuel.</i> | 20 |
| Stratégie de communication et de diffusion <i>Solidité et efficacité du plan de communication et de sensibilisation ciblant les professionnels du secteur, les parties prenantes et un public plus large, garantissant la visibilité de Culture à l'écran</i> | 15 |
| Qualité de la planification et aspects logistiques <i>Adéquation et professionnalisme des dispositions logistiques et organisationnelles dédiées à la mise en œuvre des activités proposées.</i> | 10 |
| Mesures en faveur de l'égalité de genre, de la diversité et de la durabilité <i>La qualité, la crédibilité et la mise en œuvre des mesures en faveur de l'égalité de genre, de la diversité, de l'inclusion et du développement durable</i> | 5 |
| C. Score final = A+B | 100 |

- Les demandes soumises seront sélectionnées sur la base des critères ci-dessus par le Conseil de l'Europe sur les recommandations du Comité d'évaluation.
- Le Conseil de l'Europe sélectionnera selon une répartition géographique et calendaire équitable. Le Conseil de l'Europe fera tout son possible pour assurer la représentation des différents types de séries (fiction, documentaire, animation).

- Tous les rapports de réunion et les délibérations relatifs à cette sélection sont confidentiels.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Seront exclus de l'appel à partenariats et sponsorships les sociétés soumissionnaires ou, le cas échéant, leurs propriétaires ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision qui :

- a. ont été condamnées par un jugement définitif pour un ou plusieurs des chefs d'accusation suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;
- b. se trouvent dans une situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, d'insolvabilité ou de concordat préventif ou dans toute autre situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou font l'objet d'une procédure de même nature ;
- c. ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée, constatant un délit affectant leur intégrité professionnelle ou une faute professionnelle grave ;
- d. ne respectent pas leurs obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes, conformément aux dispositions légales de leur pays de constitution, d'établissement ou de résidence ;
- e. sont une entité créée pour contourner des obligations fiscales, sociales ou d'autres obligations légales (société coquille vide), ont déjà créé ou sont en train de créer une telle entité ;
- f. ont été impliquées dans la mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou des fonds publics ;
- g. se trouvent ou semblent se trouver dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel ;
- h. sont des agents du Conseil de l'Europe à la retraite ou des agents ayant bénéficié d'un plan de départ anticipé ;
- i. n'ont pas rempli, au cours des trois dernières années, leurs obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution d'un contrat conclu avec le Conseil de l'Europe, entraînant un refus total ou partiel de paiement et/ou la résiliation du contrat par le Conseil de l'Europe.

10. CONTENU DE LA PROPOSITION

La proposition doit être soumise exclusivement en ligne via la plateforme dédiée et doit inclure les éléments suivants :

10.1 Une déclaration relative aux critères d'exclusion dûment complétée et signée (voir annexe I) ;

10.2 Les documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est de droit civil ou une déclaration selon laquelle il est habilité à conclure le partenariat avec le Conseil de l'Europe s'il s'agit d'une autorité publique ;

10.3 Une description de l'événement professionnel et de ses principales activités (maximum 5 pages) indiquant :

- i. une description et un historique, y compris le lieu, la fréquence et la date ;
- ii. l'existence d'ateliers, de réunions, de formations ou d'autres événements professionnels dans l'industrie audiovisuelle ;
- iii. les aspects internationaux, la portée géographique, les pays concernés et leur nombre sur le marché de la coproduction ;
- iv. le public et les professionnels visés par le marché de coproduction, y compris une description de sa ligne éditoriale ;
- v. la politique d'égalité de genre et, le cas échéant, sa politique de diversité et d'inclusion ;
- vi. la stratégie de durabilité.

10.4 Une description de la proposition d'accueillir et d'organiser le Prix du Conseil de l'Europe pour le Développement de Coproduction de Séries (maximum 5 pages) indiquant :

- i. les critères et la méthode de sélection des projets ;
- ii. les critères et la méthode de sélection des membres du jury ;
- iii. méthode de présentation des projets (one-to-one, pitches...) ;
- iv. la communication vis-à-vis du public, de l'industrie et du Conseil de l'Europe ;

- v. la logistique et l'organisation du marché de la coproduction (y compris les politiques d'égalité de genre, de diversité et d'inclusion et la stratégie de durabilité) ;
- vi. langue(s) de travail.

10.5 La description de la proposition de mise en œuvre du laboratoire de co-développement de séries doit inclure :

- i. le concept pédagogique et la structure de l'initiative de co-développement, y compris les objectifs d'apprentissage, la méthodologie et les modules de formation prévus ;
- ii. les critères et la méthode de sélection des participants, en veillant à la collaboration transfrontalière, à l'équilibre femmes-hommes, à la diversité et à l'inclusion ;
- iii. la composition, l'expertise et la méthode de sélection des tuteurs, mentors et formateurs participant à la mise en œuvre du laboratoire ;
- iv. une description des activités de co-développement, y compris les ateliers, les sessions de groupe, les consultations individuelles ou les résidences, et les résultats attendus pour les participants ;
- v. une stratégie de communication destinée à la communauté professionnelle, à l'industrie et au Conseil de l'Europe, garantissant la visibilité du sponsoring du SCDL ;
- vi. la logistique et l'organisation du laboratoire, y compris les installations, le calendrier, les mesures de soutien aux participants, les politiques d'égalité de genre, de diversité et d'inclusion et la stratégie de durabilité
- vii. langue(s) de travail.

10.6 La description de la proposition de mise en œuvre de Culture à l'écran doit inclure:

- i. le concept, l'approche thématique, les objectifs des tables rondes, panels, conférences, podcasts ou groups de réflexion proposes dans le cadre de Culture à l'écran, avec un intérêt particulier pour les séries coproduites en Europe ;

- ii. les critères et la méthode de sélection des intervenants, modérateurs et contributeurs, en veillant à respecter l'équilibre femmes-hommes, la diversité, l'inclusion et la représentation transfrontalière ;
- iii. la description des activités prévues, y compris leur format, leur structure et la manière dont elles encourageront la réflexion sur la diversité culturelle, le dialogue démocratique et les œuvres audiovisuelles engagées;
- iv. la stratégie de communication et de diffusion destinée au public, à l'industrie audiovisuelle et au Conseil de l'Europe, garantissant la visibilité de Culture à l'écran;
- v. les dispositions logistiques et organisationnelles, y compris les lieux, le calendrier, les exigences techniques et la mise en œuvre de mesures en faveur de l'égalité de genre, de la diversité, de l'inclusion et du développement durable ;
- vi. langue(s) de travail.

Les propositions doivent être rédigées en anglais. Une version française peut être fournie en complément.

1. CALENDRIER PROVISOIRE

| Phases | Calendrier indicatif |
|--|-------------------------|
| Publication de l'appel | 5 mars 2026 |
| Date limite de dépôt des candidatures | 31 mars 2026 17:00 CET |
| Information des candidats sur les résultats | Mai 2026 |
| Signature des accords de partenariat | Mai-octobre 2026 |
| Période de mise en œuvre | Mai 2026- décembre 2026 |

ANNEXE I – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES D'EXCLUSION

Je, soussigné,

Agir en tant que représentant de l'entreprise/organisation

Nom et forme juridique :

Adresse:

N° de TVA.:

Pour l'événement professionnel :

Déclare par la présente que :

a) ni la société/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;

b) ni la société/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'est en faillite, en liquidation, n'est plus autorisée à commercer ou fait l'objet d'une procédure judiciaire d'insolvabilité ou d'un concordat préventif ou se trouve dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ou faisant l'objet d'une procédure de même nature ;

c) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour faute professionnelle grave ou pour tout autre délit affectant la moralité professionnelle ;

d) la société/organisation que je représente ou ses propriétaires ou toute personne ayant un pouvoir de représentation ont rempli toutes les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes en vertu de la législation du pays dans lequel ils sont établis ;

e) ni la société/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel en rapport avec le présent appel à propositions ou, à ma connaissance, avec les sous-traitants auxquels il sera fait appel pour la réalisation de la proposition ; la société/organisation que je représente ou ses propriétaires ou toute personne ayant un pouvoir de représentation ont été informés et comprennent qu'un conflit d'intérêts peut résulter, en particulier, d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens affectifs ou familiaux ou de tout autre type de relation ou d'intérêt partagé ;

f) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne se sont jamais rendus coupables, dans le cadre d'une demande antérieure de soutien ou de partenariat, d'une faute qui a conduit le Conseil de l'Europe à résilier à juste titre un accord de soutien ou de partenariat ou à exclure l'entreprise/organisation concernée de l'accord de soutien ou de partenariat ;

g) ni la société/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne figurent sur les listes de personnes ou d'entités faisant l'objet de mesures restrictives appliquées par l'Union européenne (disponibles à l'adresse www.sanctionsmap.eu).

h) les informations fournies au Conseil de l'Europe dans le cadre de cette procédure sont complètes, correctes et véridiques ;

i) si la proposition de mon entreprise/organisation est retenue, je fournirai au Conseil de l'Europe, sur demande, les documents suivants :

- En ce qui concerne les questions visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, un extrait récent du casier judiciaire ou un document équivalent récent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que les conditions requises sont remplies. Si la législation nationale du pays dans lequel la société ou l'organisation est établie ne prévoit pas la fourniture de ces documents aux personnes morales, ces documents sont demandés aux personnes physiques concernées, telles que les administrateurs ou toute personne investie d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle au nom de la société ou de l'organisation ;
- Dans le cas visé à l'alinéa d) ci-dessus, des attestations ou des lettres récentes émanant des autorités compétentes de l'État concerné sont exigées. Ces

documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations sociales dus par le demandeur, y compris la TVA, l'impôt sur les sociétés et les cotisations d'assurance sociale.

Si nécessaire, lorsque l'un des documents visés ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance du demandeur. En signant ce formulaire, je reconnais avoir été informé(e) que si l'une des déclarations faites ou l'une des informations fournies s'avérait fausse, le Conseil de l'Europe se réserve le droit d'exclure la proposition concernée du présent appel à propositions ou de mettre fin à toute relation contractuelle existante liée à cette dernière.

Signature.....

Date :

* * *

Information de contact

Email: pilot.series@coe.int
Site internet: www.coe.int/series
Téléphone: +33 (0)3 88 41 26 40